

a) le gouvernement a versé en salaires: PM-2. Échelle de traitement:

\$22,698—\$25,571;

b) logement: (\$845 par mois pendant 11 mois) \$9,295;

c) dépenses de M^{me} Warner: (\$600 par mois pendant 11 mois) \$6,600.

2. Oui, M^{me} Judy Kelly a occupé un poste intérimaire pour remplir les fonctions de M^{me} Warner pendant que cette dernière suivait le cours de français. Le salaire versé à M^{me} Kelly—PM-2—\$22,698—\$25,571.

3. a) et b) Il n'y a pas de statistiques à ce sujet. M^{me} Warner se rend au bureau de Midland une fois par semaine, où l'on estime que le français est utilisé 70 p. 100 du temps.

4. Il n'y a pas de statistiques à ce sujet.

LES LAISSEZ-PASSER ACCORDÉS AUX EMPLOYÉS DE CN-CP
TÉLÉCOMMUNICATIONS

Question n° 4558—M. Benjamin:

A-t-on annulé les laissez-passer dont bénéficiaient les employés de CN-CP Télécommunications et, le cas échéant, a) quand, b) pourquoi?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de VIA Rail Canada Inc. répond comme suit: Oui. a) Le 1^{er} juillet 1982. b) A la demande de la direction de CN-CP Télécommunications et à la suite d'une nouvelle convention collective intervenue entre CN-CP Télécommunications et ses employés.

[Traduction]

M. Burghardt: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Français]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

● (1510)

[Traduction]

M. Stevens: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je voudrais demander à ce secrétaire parlementaire, comme je l'ai déjà demandé à un de ses collègues, secrétaire parlementaire lui aussi, pourquoi nous n'avons toujours pas reçu de réponse à la question n° 2042 qui a été versée au *Feuilleton* il y aura bientôt deux ans et qui porte sur le tour du monde effectué par le premier ministre. On y demande tout simplement combien a coûté ce voyage et, plus précisément, quel pourcentage du voyage a été à la charge des contribuables.

Madame le Président, le premier ministre se ballade encore une fois autour de la planète. Nous pourrions peut-être rattraper un peu de retard en divulguant aux Canadiens combien ces voyages, et notamment les cinq autres sur lesquels j'ai posé des questions le 23 octobre dernier, ont coûté aux Canadiens à ce jour.

M. Burghardt: Madame le Président, je prendrai certainement note de la question au nom du secrétaire parlementaire de notre leader parlementaire. Je rappelle cependant au député que, à ce jour, nous avons déjà répondu à environ 83 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton*.

Prestations de retraite supplémentaires—Loi

[Français]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE
SUPPLÉMENTAIRES (N° 2)

MESURE VISANT À LIMITER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE
PRESTATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (n° 2), dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions de M. Gray (p. 21886) et de M. Baker (Nepean-Carleton) (p. 21889).

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, nous voici de retour après le congé de Noël. Hélas, entre-temps, rien ne semble avoir changé.

J'espérais, en dépit des déclarations du leader parlementaire du gouvernement, que nous ne serions pas obligés de poursuivre l'étude du projet de loi C-133. J'imaginai qu'au cours des fêtes de fin d'année, les membres du gouvernement allaient consulter leurs électeurs et les autres parties intéressées et renonceraient au projet de loi C-133 qui vise à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, connue aussi sous l'abréviation de LPRS.

Mais en quoi consiste ce projet de loi exactement? Il fait partie d'une série de trois projets de loi et est étroitement lié au bill C-131. Tous deux ont pour objectif le plafonnement de l'indexation annuelle qui touche la pension de sécurité de la vieillesse, la pension de retraite des fonctionnaires et celle des membres des forces armées. Le C-131 et le C-133 remplissent la même fonction, si ce n'est qu'ils touchent des catégories d'individus différentes. L'objectif de départ était de plafonner l'indexation à 6 p. 100 cette année et à 5 p. 100 l'année prochaine.

Après toutes sortes de discussions et un début de rébellion au sein du parti libéral, le président du Conseil du Trésor (M. Gray), dans un élan de générosité inhabituel, a accepté de relever de 0.5 p. 100 le niveau du plafonnement. Cela a suffi pour que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) en oublie ses électeurs et décide d'appuyer le gouvernement. D'autres députés libéraux par contre sont restés fidèles à leurs principes et, comme ils l'avaient annoncé, ont voté contre cette mesure.

Pour savoir de quoi il retourne exactement, il faut effectuer un petit retour en arrière. A ce titre, je voudrais vous citer un extrait du rapport qui remonte au 31 mars 1981 et qui émanait du président du Conseil du Trésor de l'époque—qui est d'ailleurs ici cet après-midi—et dans lequel il était dit ceci: